



## Conseil Municipal du 12 décembre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le 12 décembre 2022 à 20 heures à la mairie et a examiné les délibérations suivantes :

**Délibération n° 2022/113** - Achat de locaux commerciaux situés au 2 rue Sonoys (en vue de la création d'une boutique éphémère).

**Délibération n° 2022/114** - Adhésion à l'Agence Technique Départementale Ingénierie Côte-d'Or le Département (ICO).

**Délibération n° 2022/115** - Compétence « Conseil en Énergie Partagé » -CEP- signature d'une convention avec le « SICECO ».

**Délibération n° 2022/116** - Convention relative au financement du Dossier d'Initialisation (DI) avec «SNCF Gares & Connexions » pour l'amélioration de l'accessibilité de la gare ainsi que de la liaison interquartier.

**Délibération n° 2022/117** - Classement de voie communale - chemin des Menas - place de l'Église - chemin du Grépissot.

**Délibération n° 2022/118** - Demande d'aide au ravalement de façade d'un immeuble sis au 20 rue Thurot appartenant à Monsieur Jean-Marc NAUDIN.

**Délibération n° 2022/119** - Attribution d'une subvention exceptionnelle - Association « Harmonie Municipale ».

**Délibération n° 2022/120** - Attribution d'une subvention exceptionnelle - Séjour pédagogique dans le Doubs -École Saint-Symphorien.

**Délibération n° 2022/121** - Attribution d'une subvention de fonctionnement - Année 2022 - École privée Saint-Symphorien - OGEC.

**Délibération n° 2022/122** - Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques - Année 2021-2022.

**Délibération n° 2022/123** - Budgets Primitifs 2023 (budget « Principal », budget « chaufferie-bois », budget lotissement « Vanaret », budget lotissement « Le Bas de Tortereau »).

**Délibération n° 2022/124** - Fixation des tarifs des services publics municipaux - Année 2023.

**Délibération n° 2022/125** - Attribution de subventions de fonctionnement aux organismes publics - Année 2023.

**Délibération n° 2022/126** - Attribution de subventions aux associations de Droit Privé - Année 2023.

**Délibération n° 2022/127** - Aide à l'association « Les Restos du Cœur » - Antenne de Nuits-Saint-Georges - Année 2023.

**Délibération n° 2022/128** - Convention cadre relative à la mise à disposition réciproque des services entre la commune de Nuits-Saint-Georges et la Communauté de communes.

-----





## MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

### PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le douze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni en la salle habituelle des séances publiques, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, le six décembre deux mil vingt deux.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Monsieur Alain CARTRON, Maire.

M. Jean-Claude ALEXANDRE - Mme Nicole GENEVOIX - M. Gilles MUTIN - Mme Claude LEFILS - Mme Florence VEDRENNE - M. Remi VITREY. Adjoints.  
Mme Ghislaine POSTANSQUE - Mme Jocelyne FINCK - M. Christian MASSOT - M. Hervé RENARD - M. Mohammed HADBI - M. Philippe GAVIGNET - M. Hervé TILLIER - M. Christophe PROST - Mme Edith de MARESCHAL - M. Gérald DUPUIS - Mme Marlène BAHLINGER - M. Daniel CARRASCO - Mme Eliane QUATREHOMME - Mme Nathalie FREYDEFONT.

**ÉTAIENT EXCUSÉS** : M. Olivier BAYLE (donne pouvoir à M. Gilles MUTIN). Adjoint.  
Mme Josiane MICHAUD (donne pouvoir à Mme Claude LEFILS) - Mme Anna GUICHARD (donne pouvoir à Mme Jocelyne FINCK) - Mme Noëlle COULIN (donne pouvoir à Mme Edith de MARESCHAL) - Mme Angélique DALLA TORRE - Mme Claire CHEZEAUX (donne pouvoir à M. Hervé TILLIER) - M. Christophe TALMET (donne pouvoir à M. Daniel CARRASCO) - M. Alexandre RAIMUNDO-SUCHET (donne pouvoir à Mme Eliane QUATREHOMME).

**Mme Marlène BAHLINGER** est désignée comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures 05.

*En préambule, Monsieur Alain CARTRON* informe les membres du Conseil Municipal, que sur proposition du groupe « Cœur de Nuits », Monsieur Alexandre SUCHET siègera désormais au sein de la Commission Affaires Scolaires / Vie associative, en remplacement de Madame Nezha BAKKARI démissionnaire.

Il indique ensuite qu'en raison de l'impossibilité de titrer des montants inférieurs à 15 €, la somme de 30 € sera demandée à l'entreprise « REFRESCO » le jour de la signature du compromis de vente, en règlement des 30 années de bail concédées annuellement à l'euro symbolique lors du précédent Conseil Municipal.

Puis, il retire le point n° 6 de l'ordre du jour, la seconde loi de finances rectificative pour 2022 (loi n° 2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022) ayant supprimé l'obligation de reversement du produit de la Taxe d'Aménagement perçu par les communes au profit de leur EPCI. Il ajoute toutefois que ce sujet sera sans doute à nouveau porté devant le Conseil dans le futur.

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 novembre 2022 est **APPROUVÉ** à l'unanimité.

### CARNET FAMILIAL :

#### Décès

- Le 21 novembre 2022 à Dijon, Madame Rita MANZINALI, sœur de Monsieur Gilbert MANZINALI, service Espaces Verts / Propreté et Minibus.

- Le 2 décembre 2022 à Nuits-Saint-Georges, Monsieur René PHILIPPOT, père de Monsieur Yves PHILIPPOT, service Bâtiments-Voirie

### RÉUNIONS ET MANIFESTATIONS À VENIR

#### Mardi 13 décembre 2022 :

Conseil Communautaire à 18 heures 30, salle des Fêtes de Nuits-Saint-Georges.

#### Mercredi 14 décembre :

Déjeuner de Noël à l'EHPAD Jules Sauvageot.

Rencontre des labellisés « Vignes & Découverte » au Château de Saint-Aubin.

#### Vendredi 16 décembre :

Salon des Entrepreneurs organisé par le Crédit Mutuel à la Maison de Nuits.

#### Samedi 17 décembre 2022 :

Marché de Noël des commerçants de 9 h à 19 h au centre-ville avec arrivée du Père Noël à partir de 16 h 30.

#### Vacances scolaires de décembre 2022:

Au musée, les mercredis 21 et 28 décembre de 14 h 30 à 16 h 00, pour les enfants de 8 à 12 ans.

#### Vendredi 6 janvier 2023 :

Vœux de la communauté de Communes, à l'intention essentiellement des agents, à 18 h 30 à la salle des fêtes de Saulon-la-Chapelle.

#### Samedi 7 janvier 2023 :

« Vœux du Maire » de 19 h 30 à 23 h à la Maison de Nuits.

#### Mardi 10 janvier 2023 :

Vœux du Conseil Départemental à 18 h 30 au Palais des Congrès de Dijon.

#### Mercredi 11 janvier 2023 :

- Vœux de l'Hôpital de Nuits-Saint-Georges à 13 h 30.

- Don du sang à la Maison de Nuits.

#### Jeudi 12 janvier 2023 :

Galette des Rois, salle Jean Macé, organisée par la FNACA de 14 h à 18 h.

#### Vendredi 13 janvier 2023 :

Signature de la Charte Mairie/association « Franche Alzheimer ».

#### Dimanche 22 janvier 2023 :

Fête de la Saint Vincent à Nuits-Saint-Georges, organisée par la Société de Saint-Vincent.

Mardi 24 janvier 2023 :

Conseil Communautaire à 18 h 30, salle des Fêtes de Nuits-Saint-Georges.

Samedi 28 et Dimanche 29 janvier 2023 :

Saint-Vincent Tournante à Couchey

Lundi 30 janvier 2023 :

Conseil Municipal

Dimanche 12 mars 2023 :

« Vente des Vins des Hospices » de Nuits-Saint-Georges.

## **POINT SUR LES RÉUNIONS DE MUNICIPALITÉ**

Aucune demande d'explications n'a été formulée.

### **Délibération n° 2022/113 - OBJET : ACHAT DE LOCAUX COMMERCIAUX SITUÉS AU 2 RUE SONOYS (EN VUE DE LA CRÉATION D'UNE BOUTIQUE ÉPHÉMÈRE)**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'un ensemble immobilier situé au 2 rue Sonoys, cadastré Section AP numéro 126, comprenant 2 locaux commerciaux formant une surface de 76,7 m<sup>2</sup>, et un caveau, est à vendre depuis plusieurs années.

Le premier local commercial est actuellement loué à l'« Agence centrale de l'immobilier » via un bail de 9 ans, courant jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2024. Le montant annuel du loyer est de 6 988,74 €.

Le second local commercial comportant un caveau est vide et pourrait être propice à la création d'une boutique éphémère, projet qui participerait au soutien de l'activité commerciale en centre-ville.

Les diagnostics réglementaires ont été réalisés sur le bien et n'ont rien révélé de problématique.

Le syndic de copropriété est la « Régie Pinard Allemand » sise au 11E rue Caumont Bréon à Nuits-Saint-Georges.

Le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques a évalué le prix de cet ensemble foncier à 203 000 €, dans un avis en date du 20 mai 2022.

Après négociations, le vendeur est d'accord pour céder le bien en échange de cette somme.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition de cet ensemble immobilier situé au 2 rue Sonoys, comprenant 2 locaux commerciaux et un caveau, pour la somme de 203 000 € ;
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de la Ville ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents utiles à la réalisation de cette délibération.

**Monsieur Alain CARTRON** précise que la Chambre de Commerce et d'Industrie apportera son ingénierie pour l'aménagement des locaux ainsi que pour les contrats de ce qui pourrait potentiellement devenir une future boucherie ou poissonnerie. Ceci s'inscrit dans le cadre de la compétence communautaire visant, notamment, à redynamiser les centres-villes. Si au bout de quelques mois le commerce éphémère ne fonctionne pas bien, il devra quitter les locaux. Au contraire, si cela se passe bien, il pourra continuer à bénéficier d'une location attractive. Cette boutique éphémère pourrait convenir à un ou plusieurs professionnels, l'idée étant d'attirer de nouveaux commerces.

**Monsieur Daniel CARRASCO** demande s'il y a des logements au-dessus.

**Monsieur Alain CARTRON** indique que oui, cependant ceux-ci ne sont pas à vendre.

**Monsieur Daniel CARRASCO** aimerait connaître la composition de la copropriété.

**Monsieur Alain CARTRON** répond qu'il y a deux copropriétaires.

**Monsieur Daniel CARRASCO** souhaite savoir si la Ville fera partie du syndic.

**Monsieur Alain CARTRON** confirme que ce sera le cas puisque l'immeuble est partagé. Il ajoute que la Ville n'a pas tenté d'acquérir des locaux autres que commerciaux.

**Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE** ajoute que cette acquisition répond à une vraie logique de dynamisation du centre-ville. La location de la boutique éphémère permettra de tester en grandeur nature une nouvelle activité de centre-ville. Il s'agit d'une belle opportunité.

#### **Délibération n° 2022/114 - OBJET : ADHÉSION À L'AGENCE TECHNIQUE INGÉNIERIE CÔTE-D'OR LE DÉPARTEMENT (ICO)**

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement rappelle que « ICO le Département » est un Établissement Public Administratif Départemental en application de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette agence a été initiée par le Conseil Départemental pour fédérer les capacités d'ingénierie technique au service du territoire dans les domaines de la voirie, du bâtiment, de l'eau et de l'assainissement.

Ses statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, via une Assemblée Générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

L'adhésion de la Ville à cette agence arrive à échéance le 31 décembre 2022 et il est opportun de la renouveler afin de pouvoir continuer à bénéficier des prestations de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maître d'ouvrage de cet organisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à l'Agence Technique Ingénierie Côte-d'Or le Département (ICO) au titre de l'année 2023 pour un montant de 500,00 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Monsieur Gilles MUTIN** relate sa participation à la conférence organisée par le Conseil Départemental dans le cadre du Salon des Maires de Côte-d'Or. L'adhésion des petites communes est en forte hausse car elles ne disposent pas, en interne, de services adéquats. Jusqu'à présent la Ville n'y avait eu recours que pour des consultations, du fait de l'existence des services techniques et urbanisme, mais l'annonce faite lors de l'Assemblée Générale nous incite à collaborer. En effet, parmi les sujets retenus pour 2023, figurent le contrôle et la préparation de travaux pour les ponts. Après l'effondrement du pont de Gênes, la France s'était mobilisée sur ces questions et un premier travail de recensement avait été effectué à Nuits-Saint-Georges. Un travail complémentaire est à mener qui justifierait l'accompagnement de l'ICO.

**Madame Ghislaine POSTANSQUE** souhaite savoir depuis combien de temps la Ville adhère à l'ICO.

**Monsieur Alain CARTRON** indique que la première adhésion date de 2020.

**Madame Ghislaine POSTANSQUE** demande si le renouvellement s'effectue tous les ans.

**Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE** souligne que l'engagement est valable 3 ans et arrive à terme le 31 décembre 2022.

**Monsieur Gilles MUTIN** fait remarquer que l'ancien Directeur des Services Techniques de la Ville travaille pour le Département et collabore à l'ICO.

**Délibération n° 2022/115 - OBJET : COMPÉTENCE « CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ » -CEP- SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE « SICECO »**

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par arrêté en date du 29 avril 2016, les statuts du « SICECO », ont été modifiés.

Dans le cadre de ces nouveaux statuts, l'accompagnement du « SICECO » dans le domaine du « Conseil en Énergie Partagé (CEP) » (pré-diagnostic énergétique des bâtiments, analyse annuelle des consommations, programmation pluriannuelle de travaux, suivi travaux, élaboration et suivi des contrats de maintenance, valorisation des travaux par le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie -CEE-) relève maintenant d'une compétence spécifique (article 6.8).

Par délibération n° 2016/085 en date du 19 septembre 2016, le Conseil Municipal avait validé l'adhésion à la compétence « Conseil en Énergie Partagé (CEP) ». A l'époque aucune convention n'avait été signée entre les 2 parties ; cette compétence n'ayant pas d'incidence financière.

Lors de son assemblée générale du 17 décembre 2021, le Comité Syndical du « SICECO » a pris la décision de modifier les modalités financières de cette compétence en introduisant une cotisation annuelle.

D'après l'annexe – *Coût de la compétence Conseil en Énergie Partagé* fournie par le « SICECO », le coût d'adhésion annuel pour la Ville de Nuits-Saint-Georges serait de 92 €/bâtiment avec un plafond coût adhésion de 2 750 €/an.

Il est proposé de régulariser cet accord dans le cadre d'une convention bipartite incluant les nouvelles modalités financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** le transfert au « SICECO » de la compétence optionnelle « Conseil en Énergie Partagé » visée à l'article 6 des statuts du syndicat ;
- **APPROUVE** la convention ci-jointe portant accord pluriannuel entre le Syndicat d'Énergies de Côte-d'Or (SICECO) et les collectivités adhérentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe ainsi que tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur Gilles MUTIN** constate qu'il faut désormais payer le conventionnement. Le nombre d'interventions nécessaires par bâtiment entre dans le calcul du coût.

**Délibération n° 2022/116 - OBJET : CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU DOSSIER D'INITIALISATION (DI) AVEC « SNCF GARES & CONNEXIONS » POUR L'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DE LA GARE AINSI QUE DE LA LIAISON INTERQUARTIERS**

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite à l'arbitrage rendu par le Tribunal Administratif du 4 décembre 2020, « SNCF RÉSEAU » procède actuellement à la déconstruction de la passerelle « SNCF ». D'après les éléments fournis par le maître d'ouvrage des travaux, ces derniers seront achevés au 1<sup>er</sup> semestre 2023.

La fermeture de la passerelle depuis 2012 prive les riverains et les voyageurs « SNCF » d'une liaison inter-quartiers alors que l'amélioration de la mobilité sur le territoire est un sujet central, au cœur des démarches engagées depuis plusieurs années dans les domaines de la transition énergétique, du développement touristique et de l'aménagement de l'espace.

L'accessibilité de la gare de Nuits-Saint-Georges et la liaison inter-quartiers constituent des enjeux importants dans le développement des mobilités douces.

Aussi la ville de Nuits-Saint-Georges souhaite engager une étude préalable sous la forme d'un Dossier d'Initialisation (DI) proposé par « SNCF Gares & Connexions » afin d'identifier le meilleur scénario pour mettre en accessibilité le passage souterrain de la gare afin de faciliter la liaison inter-quartiers ainsi que l'accès aux quais.

De plus SNCF Gares & Connexions souhaite réaliser une étude de mise en accessibilité des deux quais.

Le montant de cette étude s'élève à 31 400 € qui serait financé à hauteur de 34,07643 % par la Ville de Nuits-Saint-Georges soit 10 700 € et à hauteur de 65,92357 % par « SNCF Gares & Connexions » soit 20 700 €.

La réalisation de cette étude est conditionnée par l'établissement d'une convention bipartite avec « SNCF Gares & Connexions » qui fixe notamment les conditions techniques et financières d'exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention ci-jointe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe ainsi que tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur Gilles MUTIN** rappelle que la déconstruction de la passerelle est en cours.

**Monsieur Philippe GAVIGNET** demande qui a fixé les pourcentages.

**Monsieur Alain CARTRON** explique qu'il s'agit de la SNCF et que la Ville n'a pas discuté cette proposition plus favorable car la répartition initiale était de 50/50.

**Délibération n° 2022/117 - OBJET : CLASSEMENT EN VOIE COMMUNALE - CHEMIN DES MENAS - PLACE DE L'ÉGLISE - CHEMIN DU GRÉPISSOT**

Vu l'article L. 318-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article 150 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement rappelle aux membres du Conseil Municipal que la place de l'Eglise et le chemin du Grépissot situés dans le hameau de Concoeur et une partie du chemin des Menas situé dans le hameau de Corboin sont actuellement classés chemins ruraux.

Ces voies étant ouvertes à la circulation et fréquentées quotidiennement par de nombreux habitants, il convient de les classer en voies communales. Compte tenu que cette opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte de la voie, elle se trouve dispensée d'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

- **PROCÉDER** au classement de la Place de l'Eglise en voie publique communale ;
- **PROCÉDER** au classement du chemin du Grépissot sur une longueur de 240 mètres en voie publique communale ;
- **PROCÉDER** au classement du chemin des Menas sur une longueur de 120 mètres en voie publique communale.

**Monsieur Gilles MUTIN** souligne que cette démarche est nécessaire afin d'obtenir un financement du Conseil Départemental.

**Monsieur Alain CARTRON** précise qu'en ce qui concerne le chemin des Menas, les 120 mètres correspondent à la partie actuellement goudronnée, le restant demeurant du chemin.

**Monsieur Gilles MUTIN** ajoute que les travaux démarreront début 2023.

**Monsieur Hervé TILLIER** demande si le classement permet l'obtention d'une subvention.

**Monsieur Gilles MUTIN** explique que ce sont plus précisément les amendes de police qui financent les travaux.

**Madame Ghislaine POSTANSQUE** observe que cela ne s'était pas passé de la même manière pour le Chemin des 4 Vents.

**Monsieur Gilles MUTIN** rappelle qu'auparavant, un simple courrier était adressé au Département.

**Délibération n° 2022/118 - OBJET : DEMANDE D'AIDE AU RAVALEMENT DE FACADE D'UN IMMEUBLE SIS 20 RUE THUROT APPARTENANT À MONSIEUR JEAN-MARC NAUDIN**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 9 mai 2011, modifiée le 7 mai 2012, une aide aux ravalements de façade a été engagée par la municipalité afin de dynamiser le centre-ville et de promouvoir son embellissement au regard des enjeux portés par l'UNESCO.

Monsieur Jean-Marc NAUDIN, propriétaire de l'immeuble situé au 20 rue Thurot, a réalisé des travaux de ravalement de pignon.

Suite à la délivrance de l'arrêté d'autorisation de déclaration préalable n° 383/2022 du 9 juin 2022, les travaux de ravalement du pignon ont été effectués. Une demande de subvention en date du 30 novembre 2022 a été déposée.

La réfection des enduits correspond à la catégorie A des conditions d'attribution de l'aide financière, à savoir 25 % du montant Hors Taxe des travaux, avec plafond de subvention de 3 000 euros.

Dans le cas présent, une facture concernant les travaux mentionnés ci-dessus a été acquittée le 29 novembre 2022 pour un montant de 6 102 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** à Monsieur Jean-Marc NAUDIN une subvention d'un montant de 1 525,50 € au titre des travaux de ravalement du pignon de l'immeuble sis au 20 rue Thurot ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles au règlement de cette subvention.

**Délibération n° 2022/119 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION « HARMONIE MUNICIPALE »**

Monsieur l'Adjoint aux Affaires Scolaires et à la Vie Associative précise que, chaque année, une somme est inscrite au budget de la Ville afin d'acquérir des partitions à destination de l'Harmonie Municipale.

Cette dernière rencontre des difficultés pour trouver des partitions sur le territoire français et a été dernièrement dans l'obligation d'acheter certaines d'entre elles en ligne sur un site étranger ne permettant pas le paiement par mandat administratif.

Sachant que le montant de 1 000,00 € prévu à cet effet au budget 2022 n'a pas été dépensé et afin de ne pas léser les finances de l'association, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € à l'Harmonie Municipale ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022 à l'article 65748.

**Délibération n° 2022/120 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ÉCOLE SAINT-SYMPHORIEN – SÉJOUR PÉDAGOGIQUE DANS LE DOUBS**

Monsieur l'Adjoint aux Affaires Scolaires informe l'assemblée que l'équipe pédagogique de l'école Saint-Symphorien a souhaité reprendre les projets pédagogiques mis en suspens en raison de la crise sanitaire.

Ainsi, les élèves de CE1/CE2 et CM1/CM2 ont bénéficié d'un séjour au chalet des Campènes à Longeville-Mont d'Or (Doubs) avec pour objectifs :

- d'observer la nature dans un paysage de montagne en saison automnale ;
- d'identifier des enjeux liés à l'environnement ;
- de partager des règles, assumer des rôles et des responsabilités : assurer sa sécurité et celle d'autrui dans des situations sportives variées ;
- de développer l'autonomie.

La Ville de Nuits-Saint-Georges souhaite apporter son soutien à cette démarche en attribuant une subvention à hauteur de 18 € par enfant nuiton qui sont au nombre de 23 sur les 54 participants, soit 414,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 414,00 € à l'école Saint-Symphorien dans le cadre du séjour cité ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022 à l'article 65748.

**Délibération n° 2022/121 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – ANNÉE 2022 – ÉCOLE PRIVÉE SAINT-SYMPHORIEN - OGEC**

Vu :

- La loi n° 2004-089 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, généralisant l'obligation de participation aux frais de fonctionnement des écoles privées qui ont signé un contrat d'association avec la commune d'implantation de ladite école et rendant également obligatoire pour toutes les communes dans lesquelles réside un enfant inscrit en école privée sous contrat d'association la contribution au financement de la scolarité de ces enfants,
- L'article L.442-5 du Code de l'Éducation qui précise que les dépenses de fonctionnement des classes privées sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes de l'enseignement public,
- La convention du 6 septembre 1993 conclue entre la Ville de Nuits-Saint-Georges, l'école privée et l'OGEC, fixant la participation financière de la Ville,
- Le contrat d'association conclu le 21 février 1994 pour les classes de primaires de l'école privée Saint-Symphorien,
- L'avenant au contrat d'association conclu le 15 décembre 2004 pour les classes maternelles de l'école Saint-Symphorien,

Monsieur l'Adjoint aux Affaires Scolaires précise que la participation financière de la Ville pour l'année 2022 s'élèvera à 76 339,81 € selon la répartition suivante :

**- École maternelle : 36 294,40 €**

*coût par élève des écoles maternelles publiques année 2022 : 1 814,72 €  
nombre d'enfants domiciliés à Nuits-Saint-Georges fréquentant l'école maternelle privée à la rentrée de septembre 2021 : 20 élèves (- 2 élèves par rapport à 2021)*

**- École primaire : 40 045,41 €**

*coût par élève des écoles primaires publiques année 2022 : 852,03 €  
nombre d'enfants domiciliés à Nuits-Saint-Georges fréquentant l'école primaire privée à la rentrée de septembre 2021 : 47 élèves (- 2 élèves par rapport à 2021)*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCORDE une subvention de fonctionnement de 76 339,81 € à l'OGEC, école privée Saint-Symphorien, pour l'année 2022,
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022 à l'article 65748.

**Délibération n° 2022/122 - OBJET : PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES - ANNÉE 2021/2022**

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée,

Monsieur l'Adjoint aux Affaires Scolaires rappelle à l'Assemblée que les lois de décentralisation ont créé un système de répartition intercommunale des frais de fonctionnement des écoles publiques maternelles et primaires qui accueillent des enfants de plusieurs communes.

La participation par élève pour l'ensemble des écoles publiques, calculée sur la base des dépenses de fonctionnement observées au Compte Administratif 2021, s'élève à 1 203,83 €, soit une augmentation de 9,97 % par rapport à l'année scolaire 2020-2021.

Les Maires des communes concernées ont été préalablement informés au cours d'une réunion de présentation des comptes annuels en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- FIXE à 1 203,83 € la participation par élève pour l'année scolaire 2021-2022 des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques ;
- DIT que les recettes seront imputées aux articles 74741, 74748 et 74758.

**Madame Nathalie FREYDEFONT** souhaite savoir si la participation est la même pour les élèves de maternelle que pour les élèves de primaire car dans la délibération relative à l'école Saint-Symphorien les montants ne sont pas identiques.

**Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE** explique qu'un tableau des dépenses de fonctionnement et d'investissement est établi chaque année. C'est à partir de ce dernier qu'est calculé un coût moyen par élève. C'est bien le même pour les maternelles comme pour les primaires. La Ville, a réuni les maires concernés et leur a demandé quel système de facturation ils souhaitaient car le coût moyen pourrait être différencié. Les maires présents ont unanimement choisi de conserver un coût moyen unique, plus simple à gérer d'un point de vue budgétaire. D'autre part, les projections montrent que de toute façon, un lissage s'effectue dans le temps, ce qui finalement conduit à une dépense du même ordre. Il est à noter cependant que la Ville de Nuits-Saint-Georges investit en moyenne davantage dans ses infrastructures scolaires que les autres villes du département.

**Monsieur Remi VITREY** précise que le détail des frais sera envoyé aux membres de la commission une fois la délibération votée.

**Madame Ghislaine POSTANSQUE** suggère que la participation par élève pour l'année soit ajoutée dans la délibération.

**Délibération n° 2022/123 - OBJET : BUDGETS PRIMITIFS 2023**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ADOpte** comme suit les Budgets Primitifs 2023 :

*Budget « Principal »* : **ADOPTÉ** par 24 voix pour et 4 abstentions

Section de Fonctionnement	
Dépenses	7 053 252,00 €
Recettes	7 053 252,00 €

Section Investissement	
Dépenses	5 631 464,00 €
Recettes	5 631 464,00 €

*Budget « Chaufferie-Bois »* : **ADOPTÉ** à l'unanimité

Section Exploitation	
Dépenses	195 742,00 €
Recettes	195 742,00 €

Section Investissement	
Dépenses	281 660,00 €
Recettes	281 660,00 €

*Budget lotissement « Vanaret »* : **ADOPTÉ** à l'unanimité

Section Exploitation	
Dépenses	325 480,24 €
Recettes	325 480,24 €

Section Investissement	
Dépenses	324 880,24 €
Recettes	324 880,24 €

Budget lotissement « Le Bas de Tortereau » : **ADOPTÉ** à l'unanimité

<b>Section Exploitation</b>	
Dépenses	2 108 635,91 €
Recettes	2 108 635,91 €

<b>Section Investissement</b>	
Dépenses	2 105 155,91 €
Recettes	2 105 155,91 €

Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE constate que l'élaboration de ce budget primitif a été complexe car le projet de loi de finances a fait l'objet de nombreuses modifications et suscité bien des interrogations quant aux dispositifs annoncés par le Gouvernement pour « amortir » l'impact de la flambée des coûts de l'énergie pour les collectivités.

Les 300 000 € retenus suite aux simulations du SICECO devraient constituer une fourchette haute de dépenses d'énergies et une aide prévisionnelle de 50 000 € est susceptible d'intervenir. Le coût réel à charge de la commune devrait donc s'avérer moins élevé mais les informations qui nous parviennent à ce sujet continuent à évoluer.

Il indique également que :

- suite à une renégociation relative à l'approvisionnement en bois de la chaufferie, le prix de la tonne est en légère baisse par rapport à l'augmentation envisagée par le fournisseur ;

- le potentiel raccordement à la chaufferie de l'école Bernard Barbier et du Clos Michel est mis à l'étude ;

- le budget du lotissement « Vanaret » devrait être clos en 2023 et réintégré au budget principal ;

- les travaux de la nouvelle gendarmerie débuteront en 2023 ce qui nécessitera la création d'une voirie et de réseaux ainsi que l'anticipation de l'éclairage public.

Il rassure les membres du Conseil Municipal sur la bonne santé financière de la Ville, fruit d'une gestion rigoureuse depuis de nombreuses années, permettant de ne pas augmenter les impôts en 2023.

Malgré une conjoncture difficile et défavorable sur un certain nombre de charges, la collectivité maintiendra une dynamique forte en matière d'investissements.

Il remercie ensuite l'ensemble des Adjoints pour leurs arbitrages budgétaires ainsi que les services.

### **Délibération n° 2022/124 - OBJET : FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX - ANNÉE 2023**

Monsieur l'Adjoint aux Finances présente aux membres du Conseil Municipal, les tarifs des services publics municipaux pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** pour l'année 2023, les tarifs des services publics municipaux proposés dans le document joint.

Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE souligne la volonté de la municipalité de ne pas alourdir les dépenses des nuitons. A l'exception des locations de salles qui connaîtront une légère augmentation pour intégrer le coût des énergies (+ 10 % mais seulement 5 % pour les salles raccordées à la chaufferie bois) et de minimes adaptations sur les tarifs du Musée, aucune hausse n'est envisagée.

**Délibération n° 2022/125 - OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS - ANNÉE 2023**

FONCTION	BÉNÉFICIAIRE	MONTANT
520	Centre Communal d'Actions Sociales (C.C.A.S.)	80 000,00 €
	<b>Article 65736</b>	<b>80 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant des subventions attribuées aux organismes publics pour l'année 2023 selon la répartition ci-dessus,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023.

**Délibération n° 2022/126 - OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE DROIT PRIVÉ - ANNÉE 2023**

Afin de soutenir le milieu associatif de la Ville de Nuits-Saint-Georges, le Conseil Municipal est sollicité pour attribuer des subventions aux associations de droit privé pour l'année 2023.

Le montant de 143 850 € se répartit de la manière suivante :

BÉNÉFICIAIRE	MONTANT
Comité de Jumelage	5 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>5 000,00</b>
Ecole La Fontaine coopérative scolaire	552,00
Ecole Bernard Barbier coopérative scolaire	584,00
Ecole Marie Maignot coopérative scolaire	2 250,00
Ecole Henri Challand coopérative scolaire	2 484,00
Ecole Henri Challand - Projet 1 - voile	300,00
Ecole Henri Challand - Projet 1 – visites grottes de Lascaux + projet Minestory	200,00
<b>TOTAL</b>	<b>6 370,00</b>

<b>Office Municipal des Sports à répartir</b>	33 000,00
<b>TOTAL répartition OMS</b>	<b>33 000,00</b>
Gymnastique volontaire	990,00
Pétanque Club Sportif Nuiton	1 000,00
Amicale d'Education Canine de Nuits-Saint-Georges	385,00
Société de chasse « La Nuitonne »	350,00
Amicale Sportive Intercommunale de la Vouge (ASIV)	500,00
Subvention participation déplacement ALN Basket	4 000,00
Subvention découverte basket pour les moins de 3 ans ALN Basket	1 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>8 225,00</b>
Action Sociale à destination du Personnel	17 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>17 000,00</b>
Pièce de Charité « Vente des Vins »	1 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 500,00</b>
ASEMA (Amitié Sefrou Et Moyen Atlas Marocain)	500,00
Comité parrainage du concours national scolaire Résistance et Déportation de la Côte-d'Or	250,00
Comité d'Entente des associations patriotiques	550,00
FNACA	550,00
Union Nationale des Combattants -section Nuits-Saint-Georges-	550,00
Le Souvenir Français	550,00
Brin de Soleil	350,00
Association Prévention routière	1 000,00
Club du Renouveau	800,00
A tous petit pas	350,00
Partir et agir	500,00
Scout Guides de France -Groupe Saint-Vincent de Paul Côtes de Nuits	805,00

Secours Catholique Caritas France	1 500,00
Secours Populaire Français	500,00
Association Go Anim'age	300,00
France Alzheimer 21	3 000,00
Association JALMALV -Jusqu'à la Mort Accompagner la Vie-	250,00
Association ETAP -Ecoute Toxicomanie Alcool Prévention-	250,00
Amicale des Sapeurs Pompiers	2 000,00
Association régionale des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel Dijon	100,00
<b>TOTAL</b>	<b>17 355,00</b>
Harmonie Municipale	2 000,00
ADEP Culture et bibliothèque pour Tous	500,00
Association de la Chorale Liturgique du pays nuiton	400,00
Association « Murmur'elles »	450,00
Sons d'une Nuits d'Été	12 000,00
Association « Les Amis des Orgues Cavailler-Coll »	2 500,00
Passion Country de Nuits-Saint-Georges	300,00
Les Amis de Dansité	2 000,00
Nuits S'Bouge association des commerçants du centre-ville	3 000,00
« La Cabotte » organisation de la fête du Vin Bourru	1 000,00
Agir pour Nuits – Organisation du Salon du Livre	1 000,00
Association des Amis des Carillons concert journée du Patrimoine	1 000,00
Compagnie Vagabonde	250,00
Réserve	31 700,00
<b>TOTAL</b>	<b>55 400,00</b>
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>143 850,00</b>

*Madame Jocelyne FINCK ainsi que Messieurs Christian MASSOT et Hervé RENARD ne prennent pas part au vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **VOTE** le montant des subventions attribuées aux associations de droit privé pour l'année 2023 selon la répartition ci-dessus,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023, aux articles 6574 et 6745.

**Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE** précise que la ligne de réserve est plus importante en 2023 afin de pouvoir faire face le cas échéant à des situations imprévues du fait de la conjoncture.

**Délibération n° 2022/127 - OBJET : AIDE À L'ASSOCIATION « LES RESTOS DU CŒUR » - ANTENNE DE NUITS-SAINT-GEORGES - ANNÉE 2023**

Madame l'Adjointe à la Solidarité informe l'Assemblée de la possibilité d'apporter une aide à l'association des « Restos du Cœur » de Nuits-Saint-Georges qui n'est qu'une antenne de l'association nationale et n'a donc pas de statut juridique pour obtenir une subvention.

La Municipalité qui souhaite apporter une aide spécifique et adaptée aux besoins de l'antenne locale de Nuits-Saint-Georges, pourrait payer directement des achats alimentaires effectués par l'Association auprès des commerçants locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** cette aide directe par le paiement de factures correspondant à des achats alimentaires effectués par « Les Restos du Cœur de Nuits-Saint-Georges » auprès de commerçants locaux, à hauteur de 2 500 € maximum pour l'année 2023,
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2023, à l'article 60623.

**Madame Nicole GENEVOIX** indique que le nombre d'inscriptions pourrait avoisiner les 180 d'ici la fin de la campagne d'hiver. Elle transmet les remerciements de l'association car les deux marchés ont permis de dégager un bénéfice. Elle salue l'aide de l'association « l'Aile et la Cuisse » ainsi que celle des grandes surfaces qui contribuent au ramassage de produits.

**Délibération n° 2022/128 - OBJET : CONVENTION CADRE RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION RÉCIPROQUE DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE NUITS-SAINT-GEORGES ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Par délibérations en date du 14 octobre 2005 pour la Communauté de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges et du 12 décembre 2005 pour la Commune de Nuits-Saint-Georges, une convention de mise à disposition réciproque de services a été décidée sur la base de participations globales et forfaitaires.

Suite à la fusion des trois intercommunalités au 1er janvier 2017, la Commune de Nuits-Saint-Georges a souhaité mettre fin à la mise à disposition des services Ressources Humaines, Finances et Entretien des espaces verts à compter du 1er janvier 2021 ce qui a fait l'objet d'un avenant à la convention de 2005.

La Communauté de communes a, dans un souci d'harmoniser ses conventions de mise à disposition de services, proposé à la commune de Nuits-Saint-Georges de signer la convention qui a été proposée aux autres communes membres de l'intercommunalité, sur la base de remboursement au réel des heures effectuées ce qui est conforme à la recommandation n° 4 du Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche-Comté du 29 juillet 2014.

Compte tenu du nombre de bâtiments concernés, la Commune de Nuits-Saint-Georges estime que le nouveau mode de fonctionnement proposé, à la demande avec une facturation à l'acte, lui poserait de réels problèmes d'organisation. En effet, jusqu'à présent les installations communautaires étaient traitées comme celles de la Ville et étaient intégrées dans la programmation annuelle des services, ce qui convenait mieux car ces derniers ne sont pas structurés pour jouer un rôle de prestataire.

En conséquence, il a été convenu d'un commun accord que la convention de 2005 serait résiliée à compter du 31 décembre 2022.

Concrètement, cela signifie que la Communauté de communes sera amenée à prendre la responsabilité complète des sept bâtiments communautaires situés à Nuits-Saint-Georges (salle omnisports, gymnase Henri Pouilly, Espace Geneviève Martin, Clos Michel, Office de Tourisme, MJC et centre de loisirs de Concoeur) dont la gestion (maintenance, suivi des contrats, réparations, etc...) était assurée jusqu'alors par les services municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **DE METTRE UN TERME** à la convention de 2005 de mise à disposition réciproque de services entre la commune de Nuits-Saint-Georges et la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, à la date du 31 décembre 2022.

**Monsieur Alain CARTRON** rappelle l'historique des mises à dispositions réciproques adossées aux évolutions de l'intercommunalité qui s'est construite à partir de la Ville.

**Monsieur Hervé TILLIER** craint, dans la mesure où il appartiendra à la Communauté de communes de réparer les dégradations dans les bâtiments et non plus à la Ville, qu'il n'y ait un délai entre le signalement des problèmes et leur réparation.

**Monsieur Alain CARTRON** répond qu'il faudra que les services communautaires se dimensionnent pour que cela ne se produise pas.

**Monsieur Gilles MUTIN** fait remarquer que cela ne génèrera aucune économie d'échelle.

**Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE** confirme qu'il faudra se montrer vigilants car il appartient maintenant à la Communauté de communes que les installations des nuitons soient opérationnelles et bien entretenues.

**Monsieur Alain CARTRON** considère qu'en cas d'urgence, l'intervention des services de la Ville peut se justifier.

**Monsieur Mohammed HADBI** souhaite savoir si seule la Ville de Nuits-Saint-Georges est concernée ou si d'autres communes le sont également.

**Monsieur Alain CARTRON** explique que dans les autres communes il n'y a pas de grands bâtiments équivalents en nombre à ceux de Nuits-Saint-Georges. Le conventionnement proposé à ces communes ne peut s'appliquer de la même manière à Nuits car la Ville ne peut structurer ses équipes comme un prestataire de services.

## QUESTIONS DIVERSES

**Monsieur Alain CARTRON** félicite **Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE** pour son élection en qualité de Trésorier de l'Association Nationale des Élus de la Vigne et du Vin. L'ANEV constitue le réseau des élus de la vigne, du vin et des territoires viticoles.

Il remercie ensuite les élus qui ont donné de leur temps pour fabriquer les belles décorations qui ont été placées au centre-ville.

Puis, il indique avoir reçu une étude de faisabilité pour le projet de locaux associatifs au sein de la Maison de Nuits envisagé pour 2023. Il s'agit en particulier de reloger les associations actuellement accueillies dans l'espace Crébillon.

A ce jour la réflexion sur le devenir de cet espace se poursuit mais il n'y a toujours pas de plan ou de dessin. La partie ancienne devrait être transformée en hôtel ou hôtel-restaurant de concept type « hôtel dans le village » ; avec un parking en face et sans doute un accès déposé minute. La grille devrait être enlevée pour ouvrir l'espace et faire le lien avec le marché couvert. Le bâtiment annexe serait vraisemblablement rasé et un nouveau bâtiment contemporain avec toiture à deux pans comme les bâtiments avoisinants serait érigé. A ce jour, le besoin en espace pour la Ville est estimé à deux plateaux de 100 m<sup>2</sup> dont l'un pour accueillir la maquette des Climats qui se trouve à Beaune et l'autre pour valoriser Nuits-Saint-Georges ainsi que le canton et les Hautes-Côtes. Une restitution d'images prises par des drones pourrait animer ce plateau.

Les travaux de la nouvelle gendarmerie devraient débuter en mars 2023 pour une durée de 18 mois, ce qui libèrera l'ancienne gendarmerie de telle sorte que les travaux du parking puissent commencer dès que possible dans le respect des arbres à préserver et non malades ainsi que du petit bâtiment existant.

**Monsieur Alain CARTRON** lance un appel à tous les nuitons désireux de s'impliquer dans ce projet en proposant leurs idées.

La Secrétaire de Séance,

**Martene BAHLINGER**



Le Maire,

**Alain CARTRON**

***La séance du Conseil Municipal est levée à 22 heures 35.  
Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 30 janvier 2023  
à 20 heures – Salle du Conseil Municipal***